Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le 10/06/2024
ID : 026-200091718-20240607-DP_2024_020-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2024-020 / Maintenance informatique /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité du SMEA de recourir à un prestataire externe pour réaliser la maintenance informatique des ordinateurs et du réseau informatique, propriété du Syndicat ;

CONSIDERANT les différentes formules de pack d'heures proposées par la société Admistria – sis 4 rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELIMAR ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la maintenance informatique est inscrite au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SIGNER** le contrat de maintenance informatique avec la société ADMISTRIA – sis 4 rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELIMAR pour un « Pack de 20h00 » au tarif de 1 400.00 € HT soit 70 € HT de l'heure.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le 10/06/2024
ID : 026-200091718-20240607-DP_2024_020-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et imputables aux chapitres 011.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 7 juin 2024
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 10/06/2024
Acte publié le : 10/06/2024